

# L'ORDRE DES AVOCATS JURASSIENS

## MARTINE LANG

Avocate au barreau  
Bâtonnier de l'Ordre des avocats jurassiens

Mots-clés: avocats jurassiens, collectivité de droit public

Répondant à l'invitation de la FSA, l'Ordre des avocats jurassiens a l'honneur de se présenter aux autres Ordres cantonaux en insistant plus particulièrement sur son histoire récente, ses particularités, son organisation, ses activités et ses préoccupations principales.

## I. Historique

L'Ordre des avocats jurassiens naît avant même la création officielle de la République et Canton du Jura. Son histoire est toutefois étroitement liée à celle du nouveau canton.

Le 18 avril 1974, dans le sillage des mouvements politiques militant pour la création du canton du Jura, des avocats de la partie historique du Jura, membres pour la plupart de l'Association des avocats bernois, fondent l'Ordre des avocats jurassiens.

Cette initiative intervient peu avant le référendum populaire du 23 juin 1974 par lequel le peuple jurassien décide, avec une majorité de 51,93%, de la création du canton du Jura. Seuls trois districts sur sept ayant voté favorablement, les autres demeurent rattachés au canton de Berne.

Le groupe de travail mis sur pied par l'Ordre des avocats jurassiens, comprenant plusieurs avocats et le Professeur Joseph Voyame, s'attèle à écrire puis à publier, en automne 1975, le projet de Constitution cantonale. Ce projet servira de canevas aux travaux de l'Assemblée constituante jurassienne. C'est ainsi, grâce à l'engagement des avocats jurassiens, que la Constituante adoptera, le 3 février 1977, la nouvelle Constitution jurassienne. Cette loi fondamentale permettra ensuite la mise en place des structures du nouvel Etat.

Le 24 septembre 1978, le canton est officiellement créé par le vote positif des cantons suisses. Dès lors, la République et Canton du Jura entre en souveraineté le 1<sup>er</sup> janvier 1979 en tant que 26<sup>e</sup> canton suisse.

L'Ordre des avocats jurassiens, qui était jusque-là une association de droit privé, sera institué en tant que corporation de droit public.

## II. Collectivité de droit public

La Loi cantonale jurassienne sur la profession d'avocat (RSJU 188.11), adoptée le 9 novembre 1978, reconnaît à l'Ordre des avocats jurassiens le statut de collectivité de droit public. Cette particularité se retrouve en Suisse dans le canton du Tessin. Elle a pour effet principal que tout

avocat inscrit au registre cantonal jurassien y est affilié d'office, à moins qu'il ne déclare sa sortie par une lettre adressée au Bâtonnier. Un tel cas ne s'étant jamais présenté, tous les avocats inscrits au registre cantonal pour pratiquer le barreau font partie de l'Ordre des avocats jurassiens.

Ce statut de droit public donne à l'Ordre des avocats une légitimité particulière dans la représentation de la corporation face aux autorités judiciaires et politiques. Ainsi, l'Ordre des avocats jurassiens est consulté sur les projets législatifs soumis au Parlement, lors de la modification ou de l'adoption d'ordonnances, directives ou circulaires du Gouvernement ou des autorités judiciaires, en particulier lorsque les intérêts de la profession ou, de manière générale, les droits des justiciables sont concernés.

## III. Le Barreau jurassien

### 1. Les avocats

L'Ordre des avocats jurassiens compte actuellement 35 avocats inscrits au registre cantonal, ayant leur étude sur territoire jurassien, et 11 avocats pratiquant régulièrement le barreau dans le Jura tout en ayant le siège de leur étude dans un autre canton, la plupart dans la partie francophone du canton de Berne. Ce sont donc au total 46 avocats qui font actuellement partie de l'Ordre des avocats jurassiens, pour une population comptant 70 600 habitants répartis dans les trois districts de Delémont, d'Ajoie et des Franches-Montagnes.

Bien que formant le plus petit ordre cantonal romand, les avocats jurassiens ont vu leur nombre augmenter de manière importante ces dernières années. La profession suit également la tendance générale à une plus grande féminisation puisque l'Ordre compte actuellement 8 avocates représentant un peu plus de 17% du total des membres.

En 2012, l'assemblée générale de l'Ordre a élu à sa présidence la première femme Bâtonnier qui, en endos-

sant la fonction, a choisi de ne pas en féminiser le nom, respectant en cela la tradition de la langue française.

## 2. Structure de l'Ordre des avocats jurassiens

L'Assemblée générale réunit tous les membres de l'Ordre au moins une fois l'an. Elle procède plus particulièrement à la nomination du Bâtonnier, des membres du Conseil de l'Ordre et des vérificateurs des comptes pour une période de trois ans, qui est renouvelable. Elle approuve le rapport annuel, le budget et les comptes, statue sur une modification des statuts et adopte les règlements nécessaires à l'accomplissement des activités de l'Ordre.

Le Conseil est l'organe exécutif. Il est composé de cinq membres et se réunit en principe une fois par mois. Il rencontre régulièrement les différentes autorités judiciaires, communique aux membres tout fait important et prend toute mesure utile dans l'intérêt de la profession.

Le Bâtonnier préside l'Ordre des avocats et le Conseil de l'Ordre. Il est le porte-parole des avocats et leur représentant. Sa période de fonction de trois ans est renouvelable ; toutefois, ces dernières années, l'usage a instauré le changement après trois ans.

Le Bâtonnier veille à la défense des intérêts de la profession, exerce une activité de conseil auprès de ses confrères lorsque ceux-ci le requièrent et une fonction de médiation dans les différends entre confrères ou entre confrères et justiciables. Le nombre relativement restreint de membres au sein de l'Ordre des avocats jurassiens favorise incontestablement des contacts d'amitié et de respect mutuel entre confrères, au-delà des affrontements qu'ils peuvent avoir dans le prétoire. Les conflits entre avocats sont ainsi rares, de sorte que la médiation du Bâtonnier porte davantage sur les plaintes, heureusement peu nombreuses, de clients.

Le Bâtonnier est appelé à participer à la Conférence suisse des Bâtonniers, convoquée deux fois l'an par la Fédération suisse des avocats, ainsi qu'au Congrès bisannuel des avocats suisses. Il lie des contacts réguliers avec ses homologues Bâtonniers, en particulier avec ceux des cantons romands, de la partie francophone du canton de Berne et du Tessin, ce qui permet l'échange réciproque d'informations et d'expériences utiles à la défense de la profession.

Il siège dans la Commission spécialisée qui traite notamment des libérations conditionnelles et des allègements de peines. Il fait également partie du Conseil de surveillance de la magistrature.

La Chambre des avocats est l'autorité disciplinaire. Elle est composée de trois avocats nommés par le Gouvernement, qui désignent eux-mêmes leur Président. Le secrétariat de la Chambre est assuré par le chef du Service juridique du canton.

Les membres du Conseil et le Bâtonnier s'investissent dans leur mission sans structure administrative propre à l'Ordre des avocats, s'appuyant sur leur seule organisation personnelle. Si ce fonctionnement est encore possible dans la structure actuelle de l'Ordre, on peut s'interroger sur l'avenir d'un tel système de milice

au vu de l'évolution des tâches qui doivent être assurées.

## 3. Missions et activités de l'Ordre

L'Ordre des avocats jurassiens met sur pied une formation continue pour ses membres sous la forme de journées ou demi-journées de formation et organise régulièrement des déjeuners-conférences, appelés les *Midis de l'OAJ*, au cours desquels des orateurs sont invités à présenter leur domaine d'activité qui est toujours en lien, d'une manière ou d'une autre, avec la profession d'avocat.

L'Ordre participe aussi à la formation des avocats-stagiaires, au nombre d'une trentaine actuellement. Plusieurs de ses membres dispensent en outre des cours aux avocats-stagiaires, cours organisés par le Tribunal cantonal, ou participent comme experts au sein de la Commission des examens d'avocat. Le Bâtonnier représente l'Ordre des avocats lors de la cérémonie de remise des brevets d'avocat. Actuellement, le stage d'avocat est d'une durée de deux ans, dont une année au moins dans une étude d'avocat(s) et six mois dans les tribunaux.

En principe tous les deux ans, à l'issue de l'Assemblée générale et du repas qui la suit, a lieu la *Revue des avocats jurassiens*, qui réunit quelques acteurs issus du barreau et de la magistrature. Cette Revue se veut un spectacle satirique autour de la vie judiciaire. Elle s'est tenue l'année dernière, en date du 21 novembre 2014 à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'Ordre des avocats jurassiens, sous un chapiteau de cirque, et a été l'occasion de réunir les autorités judiciaires de première et seconde instances, les représentants du Ministère public et du Tribunal des Mineurs, les autorités politiques cantonales, le Président de la FSA Pierre-Dominique Schupp et les Bâtonniers de tous les ordres cantonaux romands ainsi que du Tessin et de Berne.

Le Conseil de l'Ordre organise depuis peu une *sortie annuelle* dont le but est à la fois didactique et convivial. Les membres ont ainsi eu l'occasion de visiter le Centre universitaire de médecine légale, à Lausanne, l'établissement de détention pour mineurs «Aux Léchaies», à Palézieux, avant sa mise en fonction, et de se rendre cette année au Palais de justice, à Paris, où ils ont eu l'honneur d'être reçus par Monsieur le Bâtonnier de Paris.

L'Ordre des avocats assure un *Service de renseignements juridiques gratuit* qui permet à tout intéressé de bénéficier d'une consultation d'une demi-heure auprès d'un avocat membre de l'Ordre. Cette permanence est organisée une fois par semaine durant trois heures à l'étude de l'avocat désigné dans chacun des trois chefs-lieux du canton, sur inscription auprès de la Recette de district.

Avec l'introduction du nouveau code de procédure pénale, l'Ordre des avocats jurassiens a mis sur pied un service de permanence, permettant à la police et aux procureurs de disposer de suffisamment d'avocats pour assurer tous les jours, avec une rotation hebdomadaire, la présence d'un *avocat de la première heure* et garantir ainsi les droits des justiciables et le bon déroulement de la procédure.

#### 4. Préoccupations actuelles et conclusion

Le Conseil de l'Ordre veille aux intérêts de la profession, portant un soin particulier à assurer à ses membres les conditions-cadre leur permettant d'exercer leur profession en toute indépendance et dans le respect des règles déontologiques.

L'avocat jurassien a une pratique de généraliste qui traite de tous les domaines du droit, à l'image des besoins

de la population et de l'économie de son canton. De plus en plus souvent associé dans des cabinets regroupant plusieurs avocats, il travaille en réseau avec d'autres professionnels auxquels il peut faire appel en cas de besoin. Particulièrement attaché aux valeurs traditionnelles de sa profession que sont l'indépendance, le secret professionnel et la prohibition des conflits d'intérêts, il reste proche des préoccupations des justiciables de son canton.

## MCR-légis

Logiciels de gestion professionnels  
pour études d'avocats



- Timesheet avec facturation intégrée
- Suivi des affaires et travaux en cours
- Gestion des délais
- Comptabilité commerciale complète y compris la gestion des salaires

MCR solutions SA  
Ch. de Budron H 11  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

T 021 636 16 36  
F 021 636 16 36  
E info-ch@mcr-solutions.com



**Votre partenaire de proximité en informatique de gestion**



### La coopération judiciaire internationale en matière pénale

Robert Zimmermann

**Décembre 2014, CHF 163.-**

4<sup>e</sup> édition, 1003 pages, broché, 978-3-7272-3147-6

4<sup>e</sup> édition

[www.staempflieditions.com/revue-avocat](http://www.staempflieditions.com/revue-avocat)

**Stämpfli**

Editions

